



Taxe de navigation

Soyez en règle ! Tout propriétaire d'embarcation doit être à jour de la taxe de navigation pour pouvoir évoluer sur le lac de Cazaux - Sanguinet (partie LANDES).

La taxe de navigation est exigible dès la mise à l'eau de l'embarcation. Trois types de vignettes sont disponibles : une vignette à l'année, une vignette au mois et une vignette à la semaine. Ces vignettes donnent le droit de naviguer également sur les communes de Biscarrosse et Parentis sans supplément.

La police municipale et la gendarmerie nationale contrôlent fréquemment les usagers.

Tarifs 2020

Les embarcations sans moteur sont exonérées de cette taxe.

Pour la catégorie "bateau à moteur propre" (moteur 4 temps construit après le 1er janvier 2015), il est impératif de fournir une pièce justificative mentionnant les caractéristiques du moteur et sa date de construction, pour la délivrance de la taxe de navigation.

Catégories

	Tarifs - année civile	Tarifs - au mois	Tarifs - à la semaine
Bateaux à moteur de moins de 10 CV réels (7,4 KW) et embarcations équipées d'un moteur d'appoint (thermique ou électrique)	27 €	18 €	-
Bateaux à moteur de 10 CV (7,4 KW) à moins de 50 CV (36 KW) réels	84 €	52 €	32 €
Bateaux à moteur de 50 CV (36 KW) réels à moins de 100 CV (73 KW) réels	111 €	67 €	
Bateaux à moteur de 100 CV (73 KW) réels à moins de 150 CV (110 KW) réels	168 €	110 €	87 €
Bateaux à moteur de 150 CV (110 KW) réels et plus et jet skis et engins assimilés quand ils sont autorisés (Lac Nord). Bateaux à turbine.	221 €	137 €	
Bateaux à moteur propre 4 temps de moins de 100 CV (73 KW) réels	80€		
Bateaux à moteur propre 4 temps de 100 CV (73 KW) réels et plus	146 €		

**Pour le règlement de cette taxe, se rapprocher des mairies de
SANGUINET ou BISCARROSSE**